



Berne, le 26 juin 2019

Destinataires

Partis politiques
Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux intéressés

**Loi fédérale sur la prestation transitoire pour les chômeurs âgés.
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 26 juin 2019, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur l'avant-projet de loi fédérale sur la prestation transitoire pour les chômeurs en fin de droit âgés de plus de 60 ans.

Par la présente, nous vous invitons à participer à la procédure de consultation. En raison de l'urgence du projet, nous ne pouvons accorder aucune prolongation de délai durant l'été. Nous vous prions dès lors de nous faire parvenir votre détermination jusqu'au

26 septembre 2019

Avec le présent projet, le Conseil fédéral souhaite améliorer la situation des chômeurs âgés en fin de droit. Ceux-ci ont de plus en plus de peine à se réintégrer sur le marché de l'emploi. Après avoir épuisé leur droit aux indemnités de chômage, ils n'ont souvent pas d'autre solution que de recourir à l'aide sociale en attendant d'avoir le droit de toucher des prestations de vieillesse de l'AVS et de la prévoyance professionnelle. La prestation transitoire doit être instaurée pour ces personnes. Elle doit faire le pont entre la fin du droit aux indemnités de chômage, arrivant après l'âge de 60 ans, et l'âge de la retraite. En effet, les personnes qui perdent leur emploi peu avant d'avoir 60 ans et qui n'arrivent pas à en retrouver un ne doivent, dans une certaine limite, pas être obligées d'amputer leur fortune ou d'anticiper leur prestation de vieillesse. Pour ce temps limité, une prestation couvrant leurs besoins vitaux, définis de manière plus large que ceux des prestations complémentaires, doit leur être attribuée. La structure de la prestation transitoire se base sur celle des prestations complémentaires et doit être appliquée par les mêmes organes d'exécution.



L'avant-projet et le rapport explicatif mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet <http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre prise de position dans la limite du délai imparti, si possible par voie électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**), à l'adresse électronique suivante :

katharina.schubarth@bsv.admin.ch

Nous vous prions de nous indiquer les coordonnées de la personne de contact auprès de laquelle nous pouvons nous tourner en cas de questions.

Au terme de la procédure de consultation, les prises de position seront publiées sur Internet.

Pour toute question ou tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à :

Katharina Schubarth, OFAS, juriste, secteur Prestations AVS/APG/PC
Tél. +41 58 462 84 11, katharina.schubarth@bsv.admin.ch

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous adressons nos meilleures salutations.

Alain Berset
Conseiller fédéral